



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 5 mars 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZIA, Mme Stéphanie POTTIEZ et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Laurence MICOUD, conseillère municipale, représenté par Mme Marjorie BOISSY.

M. René JUPPET, conseiller municipal, représenté par Mme Raymonde SAUVAGE,

Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h01.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme POTTIEZ Stéphanie est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 18 décembre 2024.
2. Modification du tableau des emplois.
3. Devis d'isolation et d'abaissement des plafonds du logement situé à l'ancienne école.
4. Devis pour l'aération et le décrépiage du logement situé à l'ancienne école.
5. Prêt du local « garage » à l'association des restos du cœur.
6. Avenant à la délibération n°26/2011 sur la répartition des charges du personnel du budget communal au budget eau et assainissement.
7. Dématérialisation des délibérations.
8. Etude sur les conventions de la sécurisation de la RD 19a et de la rénovation de la bibliothèque et du groupe scolaire (cours et modulaires)

Monsieur le maire demande de reporter le point :

2. Modification du tableau des emplois.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 18 décembre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 18 décembre 2024.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Modification du tableau des emplois.

Point reporté

3. Devis d'isolation et d'abaissement des plafonds du logement situé à l'ancienne école.

Monsieur le maire explique que le plafond du logement dans le bâtiment de l'ancienne école, est à une hauteur de presque 3 mètres.

Pour une économie énergétique, il serait souhaitable d'isoler et d'abaisser les plafonds à 2.60 m ainsi que l'éclairage et la VMC.

Monsieur le maire présente un devis de la société Blanc Agencement pour faire ces opérations et d'un montant de 8 319.65€ TTC.

Monsieur le maire précise qu'une demande de subvention pourra être faite auprès de la CCPA.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **autorise monsieur le maire, à :**

- **SIGNER le devis** présenté ainsi que tous les documents liés à la réalisation des travaux.
- **Faire la demande de subvention** et signer les documents liés à cette demande.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Devis pour l'aération et le décrépiage du logement situé à l'ancienne école.

Monsieur le maire explique qu'il y a des infiltrations d'eau dans le bas du bâtiment de l'ancienne école. Pour une meilleure aération et évacuation de l'humidité, il serait préférable de réaliser deux aérations sous plancher dans le mur en pierre d'un diamètre 200 ainsi que le décrépiage de la façade sur une hauteur de 2m50.

Monsieur le maire présente un devis de la société Laurent Menut maçonnerie et d'un montant de 2 460€ TTC. Il est également précisé qu'une demande de subvention pourra être faite auprès de la CCPA.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **autorise monsieur le maire, à :**

- **SIGNER le devis** présenté ainsi que tous les documents liés à la réalisation des travaux.
- **Faire la demande de subvention** et signer les documents liés à cette demande.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Prêt du local « garage » à l'association des restos du cœur.

Par mail du 22 février 2025, Monsieur LANGLOIS, président des Restos du Cœurs, nous informe qu'il devra libérer à la fin de l'année, le local où est stationné actuellement leur véhicule (Renault MASTER).

Il nous demande donc de l'autoriser de stationner le véhicule dans le local « garage » de la commune qui juxtapose les locaux que nous leur mettons à disposition.

Monsieur LANGLOIS s'engage à libérer l'emplacement en cas de nécessité de la municipalité.

Une demande à monsieur LANGLOIS devra être faite concernant la mise aux normes de l'électricité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** les Restos du Cœur à stationner leur véhicule dans le local garage
- **DEMANDE** à ce qu'un avenant à la convention d'occupation signée en janvier 2025 soit fait

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Avenant à la délibération n°26/2011 sur la répartition des charges du personnel du budget communal au budget eau et assainissement.

Le 23 juin 2011, une délibération a été prise pour la répartition des charges de personnel de la M57 (anciennement M14) au M49 (budget communal au budget eau). Facturation des frais du personnel au budget eau et assainissement par le budget communal.

La délibération refacture les salaires et charge du personnel à hauteur de :

- 30% pour l'agent de maîtrise
- 25% pour la secrétaire
- 20 % pour l'agent technique

Après concertation avec l'agent de maîtrise et la secrétaire, monsieur le maire propose :

- De garder le taux de l'agent de maîtrise à 30%
- D'abaisser le taux de la secrétaire à 5%
- D'annuler le taux pour l'agent technique car le poste n'existe plus

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valider les taux proposés** par monsieur le maire.

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Dématérialisation des délibérations.

- **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- **Considérant** que la commune de MONTAGNIEU souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- **Considérant** que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société CERTINOMIS a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Fast Actes de DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de BELLEY, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS filiale de DOCAPOST.
- **DESIGNE** Mme LEPRETRE Isabelle, adjoint administratif, en qualité de responsables de la télétransmission.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Etude sur les conventions de la sécurisation de la RD 19a et de la rénovation de la bibliothèque et du groupe scolaire (cours et modulaires)

En date du 21 aout 2024, deux conventions ont été signées avec l'Agence 01, pour des études de faisabilités. L'une portait sur la sécurisation des modes actifs sur la route du pont de BRIORD, la RD 19a et l'autre sur la rénovation de plusieurs sites (bibliothèque + groupe scolaire, la cour et les modulaires)

L'agence 01 est venue proposer des projets pour ces 2 études.

Monsieur le maire indique au conseil qu'à la suite de la réunion du 27 janvier 2025, des commissions voiries, bâtiments et finances proposent de ne pas donner suite à ces 2 études.

Monsieur le maire rappelle que la commune de MONTAGNIEU et l'Agence 01 sont liées par convention dans lesquelles sont énoncés le prix des études ainsi que le montant de pénalité d'annulation.

La décision d'annulation a donné lieu à de nombreux échanges animés et simultanés qui ne peuvent être relatés dans ce PV mais qui ont contribué à une mauvaise compréhension des votes.

La délibération a été validée par la sous-préfecture de Belley, néanmoins 2 conseillers municipaux ont contesté la validité du vote.

Dans le doute et sur le conseil de la préfecture alertée de cette situation, monsieur le maire a pris la décision de faire à nouveau voter cette annulation des études au prochain conseil municipal.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025 à 20h43

Montagnieu, le 3 avril 2025

Le Maire,
Jean ROSET, .



Le secrétaire de séance,
Stéphanie POTTIEZ,



